
Renvoi au comité de salut public de l'adresse du comité de surveillance de la commune de Chiché (Deux-Sèvres) qui demande de ne pas être considérée comme une commune proscrite, lors de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'adresse du comité de surveillance de la commune de Chiché (Deux-Sèvres) qui demande de ne pas être considérée comme une commune proscrite, lors de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 12;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_28787_t1_0012_0000_2

Fichier pdf généré le 30/01/2023

9

Les membres du comité de surveillance de la commune de Chiché, district de Bressuire, département des Deux-Sèvres, prient la Convention de ne pas la comprendre au nombre des communes proscrites : elle s'est, disent-ils, toujours montrée digne de cette exception, par son zèle pour la chose publique et par son exactitude à observer les lois.

Renvoyé au comité de salut public (1).

10

Les administrateurs composant le directoire du district de Villefort, département de la Lozère, annoncent qu'ils expédient pour la trésorerie nationale l'argenterie de toutes les églises de leur ressort, à l'exception de trois qui ont été volées : ils y joignent une croix dite de Saint-Louis, remise par la commune de Villefort.

Insertion au bulletin et renvoi à la direction des domaines (2).

11

La Société populaire de Martel applaudit aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin ; invite la Convention à rester à son poste et la remercie d'avoir envoyé dans le département du Lot, le représentant Bô, qu'elle appelle le sauveur du Midi, et à l'intelligence énergique duquel ce département doit l'esprit révolutionnaire qui y règne, et la raison ses conquêtes (3).

Cette Société dit : « La mission de Bô, représentant du peuple dans le département du Lot, ajoute encore, Législateurs, aux bienfaits que nous devons à la reconnaissance publique. Ce sauveur du Midi fournit parmi nous sa carrière montagnarde avec cette intelligence, cette fermeté qui l'accompagnèrent dans les fers lorsque la sacrilège Marseille osa attenter à la représentation nationale. Les ministres de l'imposture ont fui à son aspect : la raison, la vérité, la morale, la vertu, prêchées par sa bouche, ont fait pâlir le crime, frémir les conspirateurs, vivifié et fortifié l'esprit public. » (4)

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (5).

12

La Société populaire de Vérines (6), département du Loiret, invite la Convention à rester à son poste, et la prie de n'accorder aux tyrans

(1) P.V., XXXIV, 344. *J. Perlet*, n° 558.

(2) P.V., XXXIV, 344.

(3) P.V., XXXIV, 344.

(4) Bⁱⁿ, 14 germ. (suppl¹).

(5) P.V., XXXIV, 344.

(6) Et non Versis.

ni paix ni trêve, avant qu'ils aient reconnu la souveraineté du peuple français. Elle annonce que tous les décadi, les citoyens des deux sexes se rendent au temple de la Raison pour y entendre expliquer la constitution et développer les principes de la morale : que le citoyen Legraverand, huissier, offre à la patrie une somme de 50 liv. à prendre sur le montant de la liquidation de son office.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (1).

13

Le conseil général de la commune de Vannes écrit que pour la troisième fois, dans l'espace d'une année, elle a repoussé loin de ses murs les hordes de brigands qui tentoient de s'en emparer ; que dans le dernier combat, François Corré, pauvre, mais vertueux, barbier, quitte sa femme et ses deux enfants, vole à l'endroit le plus périlleux, et meurt en disant : mes enfans sont à la patrie (*Applaudi*).

Il félicite la Convention et le comité de salut public sur la découverte et la punition des derniers conspirateurs, la remercie d'avoir mis la vertu à l'ordre du jour, et l'invite à rester à son poste : ils jurent qu'avec du pain sec et des feuilles de figuier, ils combattront les tyrans jusqu'à la mort.

« Sur la motion d'un membre [MONNEL], la Convention décrète que son comité des secours publics lui fera demain un rapport sur les secours provisoires à accorder à la veuve et aux enfans du brave Corré, et s'occupera incessamment de la pension qui leur est due.

« Décrète la mention honorable de l'adresse, son insertion au bulletin, et renvoie au comité d'instruction publique pour ce qui concerne l'action courageuse du citoyen Corré » (2).

14

Maure, représentant du peuple dans les départemens de Seine-et-Marne et de l'Yonne, fait passer le tableau des ventes des biens d'émigrés faites dans le district de Melun ; elles montent à 433,745 liv. ; 253,873 liv. 9 d. au-dessus des estimations.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines (3).

15

La société populaire de Fécamp, département de la Seine-Inférieure, invite la Convention à

(1) P.V., XXXIV, 344.

(2) P.V., XXXIV, 345. Minute du 1^{er} § seulement signée Monnel (C 296, pl. 1007, p. 1). Décret n° 8645. Mention dans Bⁱⁿ, 13 germ. ; *J. Mont.*, n° 141 ; *Débats*, n° 560, p. 127 ; *Audit. Nat.*, n° 537 ; *M.U.*, XXXVIII, 232 ; *Rép.*, n° 110.

(3) P.V., XXXIV, 345. Bⁱⁿ, 13 germ. ; *Débats*, n° 561, p. 239 ; *J. Sablier*, n° 1234 ; *Mon.*, XX, 127 ; *M.U.*, XXXVIII, 232. Rien dans AULARD.